



Convention de mise à disposition
d'un Système d'Information Géographique

La présente convention est établie entre :

La Commune de GOVEN, représentée par son Maire, dont le siège est situé 21 rue de la Mairie, 35580 GOVEN, dûment habilité par délibération n° 2024.01.001 du 22/01/2024.

Ci-après dénommé « la Commune » d'une part ;

Et

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Vallons de Haute Bretagne Communauté, représenté par son Président Monsieur Thierry BEAUJOUAN, dont le siège est situé au 12 rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN, dûment habilité par délibération n°2022-06-086 du 8 septembre 2022.

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

Préambule

Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place un Système d'Information Géographique, sur plateforme web à destination des agents et des élus des communes de son territoire.

Cette centralisation de la connaissance et de la diffusion de l'information géographique se concrétise par un portail cartographique web. Les utilisateurs ont accès à différentes applications cartographiques thématiques : cadastre, urbanisme, réseaux, observatoires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'accès des utilisateurs de la Commune aux applications cartographiques thématiques développées et maintenues par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Article 2 : Conditions tarifaires

L'ensemble des services proposés par le WebSIG est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Accompagnement de la Commune

Vallons de Haute Bretagne accompagne la Commune à l'utilisation du WebSIG en assurant une formation auprès des agents lors de la mise en service du WebSIG.

Vallons de Haute Bretagne assure :

- la gestion et la maintenance du serveur cartographique,
- la gestion des droits d'accès des utilisateurs,
- la mise à jour, la publication et la représentation des données communautaires,
- la relation avec le prestataire du WebSIG,
- l'assistance auprès des utilisateurs,
- l'acculturation à la cartographie et SIG.

Article 4 : Définition des utilisateurs

Vallons de Haute Bretagne Communauté met à disposition l'accès au WebSIG accessible au travers d'un navigateur informatique à l'adresse <https://vhbc.netagis-maps.fr>

Seuls les utilisateurs explicitement identifiés par le Maire de la Commune ou par un agent désigné référent du SIG par le Maire peuvent demander la création d'un accès conforme aux prérequis de la « Charte d'Utilisation du WebSIG » (délibération n°2023-02-021Bis du 30 mars 2023).

Les demandes d'accès doivent être transmises au responsable SIG de Vallons de Haute Bretagne Communauté par email à sig@vallonsdehautebretagne.fr

Il est du ressort du Maire de la Commune d'informer de tout changement ayant pour finalité la révocation ou la modification des accès, tant pour les élus que pour les agents par email à sig@vallonsdehautebretagne.fr.

Article 5 : Cartographies métier

Vallons de Haute Bretagne Communauté met à disposition et maintient à jour les applications thématiques en consultation suivantes - dans la limite des contours administratifs du code Insee de la Commune publié au Code Officiel Géographique :

- Cadastre.
Consultation des informations du cadastre (identification et contenance) et des données MAJIC (propriétaires, subdivisions fiscales, locaux, etc.)
- Urbanisme.
Consultation du détail des documents d'urbanisme applicables à la Commune.
- Réseaux secs et humides.

Consultation des réseaux Enedis et RTE.

Consultation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable, d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales.

Consultation du réseau d'Eclairage Publique.

- Réseau viaire.

Consultation du réseau routier et chemins (base de données BD Topo de l'IGN).

L'accès aux données de réseaux n'est rendu possible que si la Commune met à disposition de Vallons de Haute Bretagne Communauté les données dans un format SIG reconnu (SHP, GPKG, Dump PostgreSQL, MIF/MID, TAB, CSV, etc.).

Vallons de Haute Bretagne Communauté se réserve le droit de refuser l'intégration de données si celle-ci ne peuvent être techniquement intégrables (qualité médiocre, plans papiers, etc).

Vallons de Haute Bretagne Communauté peut accompagner la Commune pour l'intégration de ses données comme défini dans l'article 11 de la présente convention.

La liste des cartographies thématiques et données associées pourra évoluer au cours du temps.

Article 6 : Données référentielles

Vallons de Haute Bretagne agrémente les applications cartographiques à minima des fonds de plan référentiels suivants :

- Photo-aérienne. Orthophotographie fournie par l'IGN ou le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) acquis par Vallons de Haute de Bretagne Communauté.
- Fond de plan topographique. Open Street Map ou IGN Plan.

Vallons de Haute Bretagne Communauté ne pourrait être tenue responsable d'une réutilisation ou reproduction interdite de ces fonds de plan conformément aux licences des éditeurs de ceux-ci par les utilisateurs finaux.

Article 7 : Responsabilité de la qualité des données

Vallons de Haute Bretagne ne peut garantir une qualité optimale des données rendues. Vallons de Haute Bretagne ne pourrait être tenue responsable d'une inexactitude et d'un manque de précision des données.

Il est rappelé que l'utilisation du WebSIG ne se substitue en aucun cas aux différentes

procédures réglementaires (ex. DT/DICT).

Article 8 : Propriété intellectuelle

Vallons de Haute Bretagne Communauté garanti être pleinement propriétaire des droits d'utilisation des données et en accorde le droit d'exploitation à la Commune.

Vallons de Haute Bretagne Communauté garanti qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction de fichiers dont elle n'est pas propriétaire, et qu'elle est expressément autorisée par le titulaire des droits sur lesdits fichiers à accorder un droit d'exploitation à la Commune.

Vallons de Haute Bretagne Communauté garanti que les fichiers ne constituent pas une altération, ni une reprise illégale des données appartenant à un tiers.

La Commune garantie être pleinement propriétaire des droits d'utilisation des données et accorde le droit d'exploitation et de diffusion à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La Commune garantie qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction de fichiers dont elle n'est pas propriétaire, et qu'elle est expressément autorisée par le titulaire des droits sur lesdits fichiers à accorder un droit d'exploitation et de diffusion à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La Commune garantie que les fichiers ne constituent pas une altération, ni une reprise illégale des données appartenant à un tiers.

La fourniture de fichiers ne constitue pas un transfert de propriété mais un droit d'usage seulement.

Le droit d'exploitation et de diffusion est consenti à Vallons de Haute Bretagne Communauté à titre gratuit. Toute cession à titre onéreux ne pourrait être déterminée par la présente convention.

Article 9 : Diffusion à des tiers

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'interdit toute divulgation, communication et mise à disposition à des tiers des bases données qui lui ont été fournies.

Les données, sauf autorisations particulières, restent à un usage interne et strictement dans le cadre des missions des agents ou des fonctions des élus qui pourraient y accéder.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à définir des droits d'accès strictement réservés aux personnes identifiées comme bénéficiaires des applications cartographiques.

Vallons de Haute Bretagne Communauté ne pourrait être tenue responsable de la diffusion d'une donnée à caractère confidentiel si la négligence d'un utilisateur est caractérisée ou bien en cas de dysfonctionnements techniques du WebSIG dont Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est porté acquéreur auprès d'un éditeur logiciel.

Article 10 : Mentions obligatoires

Les utilisateurs de la Commune s'engagent à faire figurer sur tous les documents et services l'origine de la source de données au travers d'une mention type « Source de données : » suivi du nom du fournisseur et du millésime.

Vallons de Haute Bretagne Communauté ne pourrait être reconnue responsable d'un oubli ou d'une suppression d'une telle mention par les utilisateurs du WebSIG.

Article 11 : Prestation complémentaire

Dans le cadre de la présente convention et en appui à la Commune, Vallons de Haute Bretagne Communauté peut proposer des prestations complémentaires :

- Numérisation de plan.
- Mise en conformité et standardisation de données géographiques en vue de leur intégration dans le WebSIG.
- Traitement de données.
- Création de couches de données géographiques et de leur rendu (sémiologie graphique) sur une application cartographique thématique existante.
- Création d'applications cartographiques thématiques sur mesure et à usage strict de la Commune.

L'ensemble des prestations sera soumis à la Commune pour validation des opérations au coût de demi-journée de 350€ HT (délibération n°2023-02-021Bis du Conseil Communautaire du 30 mars 2023) sous la forme d'un chiffrage détaillé des prestations à effectuer.

Article 12 : RGPD

Les dispositions liées à la Réglementation Générale sur la Protection des Données sont fournies en annexe 1 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans dépasser 9 ans. Les parties ont la faculté de dénoncer la présente convention, en informant par voie de courrier en recommandé l'autre partie de la convention et en respectant un délai de 3 mois.

Au terme de la convention, Vallons de Haute Bretagne Communauté supprimera l'ensemble des données de la Commune sans conserver de copie.

Article 14 : Litiges

Tout litige pouvant naître à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Signé en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Commune :

Le 23/01/2024

Le Maire,

N. SAULNIER



Pour Vallons de Haute Bretagne Communauté :

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 035-213501232-20240122-DEL202401001-DE





Annexe 1 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Vallons de Haute Bretagne Communauté est autorisée à traiter pour le compte de la commune de Goven les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet de la convention.

2 - Obligations de VHBC

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
- Traiter les données conformément aux instructions de la commune de Goven ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prennent en compte, s'agissant de leurs outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si Vallons de Haute Bretagne Communauté considère qu'une instruction constitue une

violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la commune de Goven.

2.1 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la commune de Goven de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

2.2 - Exercice des droits des personnes

Vallons de Haute Bretagne Communauté aide la commune de Goven à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées saisissent Vallons de Haute Bretagne Communauté des demandes d'exercice de leurs droits, la communauté de communes doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : direction@goven.fr

2.3 - Notification des violations de données à caractère personnel

Vallons de Haute Bretagne Communauté notifie à la commune de Goven par courriel (direction@goven.fr) toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la commune de Goven, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris,

le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de la commune de Goven, Vallons de Haute Bretagne Communauté communique, au nom et pour le compte de la commune de Goven, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

Pour sa part, la commune de Goven en cas de violation de données, en lien avec la présente convention et survenant au sein de son établissement, doit effectuer une notification auprès de la CNIL sous un délai de 72 heures maximum et informer son DPD le plus rapidement possible après la constatation : dpd@cdg35.fr

2.4 - Aide de VHBC dans le cadre du respect par la commune de Goven de ses obligations

Vallons de Haute Bretagne Communauté aide la commune de Goven pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

2.5 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

- La mise en place en plaque d'une politique de sauvegarde et d'archivage des données.

Pour sa part, la commune de Goven s'engage à :

- Utiliser les ressources mises à disposition par Vallons de Haute Bretagne Communauté au travers de la présente convention dans un cadre strictement professionnel ;
- Sécuriser l'accès aux ressources mises à sa disposition au travers de la présente convention via notamment des mots de passe robustes : strictement individuels et confidentiels. Les identifiants et mots de passe ne doivent pas être partagés ou conservés de manière peu sécurisée ;
- Minimiser la collecte de données à caractère personnel et la constitution de fichiers effectuées dans le cadre de la présente convention, en tenant bien compte de la finalité derrière ladite collecte.

2.6 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel dont la collecte résulte de la présente convention.

2.8 - Délégué à la protection des données

Chaque partie à la convention est tenue d'avoir un délégué à la protection des données, conformément au règlement européen sur la protection des données.

2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement

Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Goven déclarent tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées dans le cadre de la présente convention et comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués ;
- Pour chaque traitement la liste des données à caractère personnel collectées.

2.10 - Documentation

Vallons de Haute Bretagne Communauté met à la disposition de la commune de Goven, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune de Goven ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3 - Obligations de la commune de Goven

La commune de Goven s'engage à :

- Fournir à Vallons de Haute Bretagne Communauté les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel" ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de la communauté de communes ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 035-213501232-20240122-DEL202401001-DE